



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Décembre 2024

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZÈRE Gilles

Date de la convocation : 10/12/2024

Date de la publication : 10/12/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - MACHEFE Thomas - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène - RESSES Lisa - DILMAN Patrick - MILANESE Antoine - SICARD Christine - DALL'ANESE Lisa - DUBERNET Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - DE MARCHI Céline.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme MOHAND O'AMAR Abdelbaki, JADAS Christian, ALLARD Aurélie.

Absents : M. Mme.

Procurations : M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique
M. JADAS Christian à M. DUBERNET Thierry
Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Pour : 23
Contre :
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 116/2024 OBJET : CONTRAT POUR LA COLLECTE DES DECHETS SOUMIS AU VERSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE 2024.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que notre contrat N°2022/2023/COM-33 pour la Collecte des Déchets relative aux bâtiments de notre commune soumis au versement de la redevance spéciale (phase 1) est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

Pour rappel :

AR Prefecture

047-214702334-20241218-116_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

La délibération N°D2016F04 du 7 juillet 2016 sur la mise en place de la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers sur le territoire de Val de Garonne Agglomération précise que les communes membres bénéficient d'un seuil "plancher" en 2 phases :

- Phase 1 : seuil "plancher" dégressif de 960 litres d'ordures ménagères par semaine avec un lissage progressif sur 3 ans (2017 à 2019),
- Phase 2 : seuil "plancher" dégressif de 770 litres d'ordures ménagères par semaine sur 6 ans comme suit :
 - seuil "plancher" de 770 litres sur 2020 et 2021,
 - seuil "plancher" de 500 litres sur 2022 et 2023,
 - seuil "plancher" de 360 litres sur 2024 et 2025.
- A partir de 2026, la redevance spéciale s'appliquera dès le 1er Litre de déchets produits.

Afin de poursuivre le service de collecte avec Val de Garonne Agglomération, il convient de signer un nouveau contrat pour la période 2023-2024.

Le montant annuel de la redevance à payer en 2024, s'élève à la somme de 4 194. 60€ (Quatre mille cent quatre-vingt-quatorze euros et 60 centimes).

Après lecture de ce contrat, monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-D'ACCEPTER les termes de ce contrat,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat n°2024 – COM-33 ainsi que les pièces relatives à cette décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 17/12/2024 et de l'affichage en date du 17/12/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.